



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

**LA SOCIETE FONCIERE
D'HABITAT ET HUMANISME**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2003

D'une part,

Et :

Mme Paulette VOLOIR, Vice-Présidente de la société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est situé 63, rue Angot, à ROUEN,

D'autre part,

- Exposé -

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, se propose d'acquérir et de réhabiliter l'ancien hôtel de la Préfecture, situé avenue Champlain à ROUEN, pour créer 7 logements alternatifs au logement individuel ordinaire. Le coût global de cette opération est estimé à 465.740 €.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil municipal de ROUEN, lors de sa séance du 21 mars 2003, a décidé d'allouer à la société Foncière d'Habitat et Humanisme une subvention d'équipement de 42.685 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à la société Foncière d'Habitat et Humanisme une subvention de 42.685 €, afin de participer au financement de cette opération d'acquisition-réhabilitation de l'ancien hôtel de la Préfecture, pour en faire 7 logements alternatifs au logement individuel ordinaire. En contrepartie, la Ville de ROUEN proposera à la Société une famille en vue de son relogement dans cet immeuble ainsi réhabilité.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée après exécution des travaux, au vu d'un état récapitulatif des sommes payées, accompagné des différentes factures et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 4. – La Ville de Rouen se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations et écritures de la société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Article 5. – La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire n° 21001630804 ouvert au Crédit Coopératif au nom de la Société.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. la Société
Foncière d'Habitat et Humanisme,

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Paulette VOLOIR,
Vice-Présidente

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire